Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670029-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 avril 2026 qui leur a été adressé le 23 avril 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 avril 2026 et du site des Forges le 24 avril 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 avril 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Séverine LE BRETON, Yoann ROBIN donnant pouvoir à Henriette LORAND et Sabine GUILLEMIN donnant pouvoir à Patrick POCARD.

Secrétaire de séance : Erwann MORVAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.30-07 – AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2025

- **Présentation des résultats**
- **Décision d'affectation des résultats**
- **Vote du Conseil Municipal**

Rapporteurs : André BRIEND et Isabelle AUQUET

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670029-DE

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Elle présente les résultats et la proposition du Maire d'affectation des résultats.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE l'EXERCICE 2025

001 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31 DECEMBRE 2025	1 145 522,82 €
Restes à réaliser – dépenses	2 260 765 €
Restes à réaliser – recettes	323 818 €
Besoin de financement de la section d'investissement si le solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette ≤ 0	1 722 817,83 €
1068 Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068)	1 145 522,82 €
002 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé des comptes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670029-DE

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats du Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 mai 2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication